

Paye le 17 DEC. 1999 cession de parts sociales

Société : A&P
Forme : SARL
Capital : 50 000F
Nombre de parts : 500
Siège social : 10, Pl du Doyen GACHON 30610 SAUVE
SIRET: 419 568 845 0012
Objet : La création et diffusion de tous objets concernant le jardin et la maison

Troisième cession

Entre les soussignés
Mr Alain GRAND,
Nationalité : Française
Né à la TRONCHE ,le 04 MAI 1955
Demeurant 10, pl du Doyen GACHON 30610 SAUVE
Ci après nommé« le cédant » d'une part

Et Mlle Valérie MALHOLE
Nationalité française
Née à Nîmes le 18 Avril 1962
Demeurant 11, rue GAUTIER 30 000 NÎMES
Ci-après nommée « la cessionnaire » d'autre part

Il a été convenue et arrêté ce qui suit :

Par las présentes MR Alain GRAND cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit au cessionnaire qui accepte et acquiert 5 des parts sociales numérotées de 52 à 56 qu'il possède dans la SARL A&P avec tous les droits et obligations qui y sont attachées

Le cessionnaire sera propriétaire de ses parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte des statuts et de actes qui ont pu les notifier.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 10f (dix Francs) la part soit au total la somme de 50f (cinquante francs)

Ce prix a été fixé au vu d'une balance arrêtée au 31 décembre 1998; Il est fixé de manière ferme et définitive et ne sera susceptible d'aucune variation en plus ou en moins. Ce prix est payé comptant ce jour par le cessionnaire, le cédant lui en consentant bonne et valable quittance.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour l'enregistrement, Mlle Valérie MALHOLE déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en espèce et que la présente cession n'a pas pour conséquences la dissolution de la société.

Il est précisé en outre, que les parts cédées n'assurent pas la jouissance de biens immobiliers

FRAIS

Les frais droits et honoraires des présentes et de tous ceux qui en seront la conséquences, seront supportés par Valérie MALHOLE qui s'y oblige expressément.

Tous pouvoirs sont conférés aux porteur des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités.

Fait à Sauve le 06 Décembre 1999, en autant d'exemplaire originaux que de parties plus trois pour les formalités

Le Cédant

La cessionnaire

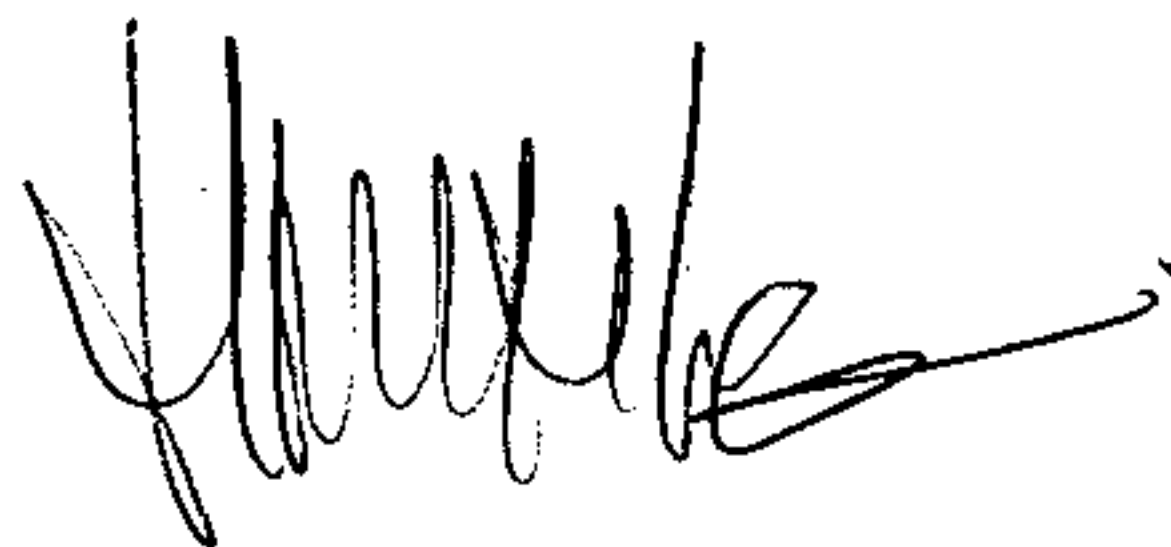
la gérante

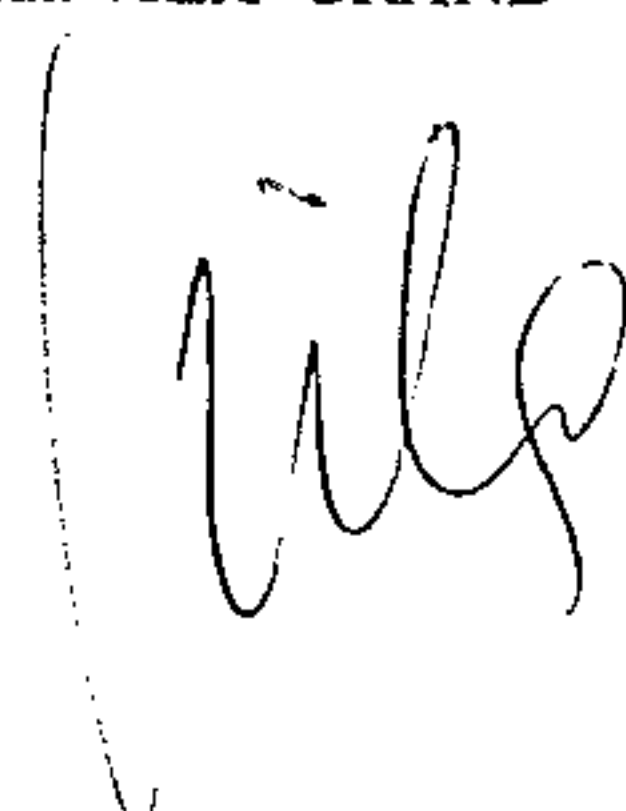
Alain GRAND

Valérie MALHOLE

Immaculada VILA GRAND









L'Agent des Impôts
C. JONDOY

ENREGISTRÉ A NÎMES OUEST
Le ... 16.12.1999
Vol. 14... Bord 762... N° 1
Reçu des ... 152
Visa pour timbre

MF 100

DUPLICATE